

N° 1-19

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 30 janvier 2024

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
  - Sous-Préfecture d'Epernay
- DIVERS :
  - DDFiP
  - CHU de Reims
  - Groupement hospitalier universitaire de Champagne
  - Direction interrégionale des douanes Grand Est

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# SOMMAIRE

## PREFECTURE DE LA MARNE

### Cabinet

p 4

- Arrêté du **30 janvier 2024** portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

## SOUS-PREFECTURES

### Sous-Préfecture d'Epernay

p 8

- Arrêté préfectoral du **26 janvier 2024** portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB)

## DIVERS

### ☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne p 15

- Délégation de signature du **26 janvier 2024** en matière de contentieux et de gracieux fiscal

### ☒ Centre hospitalier universitaire de Reims p 20

- Décision n° LMF/LL/RL/2024-047 du **26 janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature

### ☒ Groupement hospitalier universitaire de Champagne p 24

- Arrêté n° LMF/LL/RC/2024-031 du **1<sup>er</sup> janvier 2024** portant attribution de compétences et délégation de signature à Monsieur Loïc FRASZCZAK

### ☒ Direction interrégionale des douanes Grand Est p 28

- Décision n° 01/2024 du **29 janvier 2024** du directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

# Préfecture de la Marne

**Préfecture de la Marne**

**Cabinet**

**Arrêté portant agrément en tant qu'installateur de dispositifs  
d'antidémarrage par éthylotest électronique**

-----

**Le préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code pénal, notamment son article 222-44 ;
- VU** le code de procédure pénal, notamment ses articles 41-2 et 138 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L.224-2, L.224-7, L.234-1, L.234-2, L.234-8, L. 234-16 et L. 234-17 ;
- VU** le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;
- VU** le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 modifié relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;
- VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PRÉVOST, préfet de la Marne ;
- VU** l'arrêté du 13 juillet 2012 modifié fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2023 portant délégation de signature à M. David BERTHOU, directeur de cabinet du préfet de la Marne ;
- VU** la demande introduite le 16 janvier 2024 par la société CENTRE ARDENNAIS VÉHICULES INDUSTRIELS (CAVI) dont le siège social est situé 23 rue du Val Clair - 51100 Reims représentée par M. Vincent DEBITTE en vue d'être agréée en qualité de professionnel chargé d'installer les dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique sur les véhicules à moteur ;
- VU** l'attestation de qualification en qualité d'installateur et/ou vérificateur n°LOP/23.X008097 délivré par l'Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle (UTAC) pour MM. DEBITTE Vincent et MAYOT Laurent.
- CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par le demandeur remplit toutes les conditions et justifie des garanties requises pour bénéficier de l'agrément demandé ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Marne ;

## ARRÊTE

### **Article 1 – Autorisation**

La société CENTRE ARDENNAIS VEHICULES INDUSTRIELS (CAVI) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de sous le n° 533 049 185, représentée par M. Vincent DEBITTE est agréée, sous le n° 51-2024-EAD-7, pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes sus-visés dans l'établissement situé :

CAVIS SAS  
23 rue du Val Clair  
51100 Reims

### **Article 2 – Durée**

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément de demander le renouvellement au moins trois mois avant sa date d'expiration. Celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

### **Article 3 – Modifications**

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au préfet, sans délai.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

### **Article 4 – Voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, soit le préfet pour un recours gracieux, soit le ministre de l'intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif pour un recours contentieux.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 – Exécution de l'arrêté**

Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

  
David BERTHOU

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Épernay**



**Arrêté préfectoral portant modification des statuts  
du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB)**

**Le Préfet de la Marne**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-20 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1986 modifié, portant création du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB) ;

VU la délibération n° 2022-09 prise le 19 décembre 2022 par le comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil, sollicitant la modification des statuts du syndicat ;

VU la délibération n° 2023-11-2861 du 30 novembre 2023 de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil ;

VU la délibération n° 23-111 du 30 novembre 2023 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil ;

VU la délibération n° 2023-210 du 7 décembre 2023 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil ;

**CONSIDÉRANT** que les règles de majorité requises par l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB) est autorisé à modifier ses statuts ainsi qu'il suit :

« Article 1<sup>er</sup> : Il est formé un syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable comprenant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants en représentation-substitution des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (adhérente et représentant les communes d'Ambonnay, Bisseuil (Aÿ-Champagne) Bouzy, Fontaine-sur-Aÿ, Val-de-Livre, Tours-sur-Marne).
- Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne (adhérente et représentant les communes d'Avize, Cuis, Cramant, Plivot, Chouilly, Oiry, Flavigny, Les Istres-et-Bury, Oger (Blancs-Coteaux), Athis).
- Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne (adhérente et représentant les communes de Cherville, Jâlons, Matougues). »

« Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, à raison d'un membre titulaire pour chacune des communes fondatrices soit :

- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne : 7 délégués.
- Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne : 10 délégués.
- Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne : 3 délégués.

Le comité élit un bureau à raison d'un délégué par communauté d'agglomération ou communauté de communes, ce bureau comprend :

- un président,
- deux vice-présidents. »

**Article 2** : Les statuts modifiés du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil sont annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au directeur départemental des Finances publiques. La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay, le président du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil, le président de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, le président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, ainsi que le président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne en recevront également notification.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne), ou par le biais de l'application télécours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

**Article 6** : M.le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Épernay, M. le Président du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne, M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, M. le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, ainsi que M. le Directeur départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **26 JAN. 2024**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**

Raymond YEDDOU

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BISSEUIL

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 26 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation ,

Le Secrétaire Général

Raymond YEDDOU

# **STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BISSEUIL ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

## **STATUTS décembre 2022**

- **VU** l'arrêté préfectoral du 05 septembre 1986 autorisant la création du Syndicat Mixte des Eaux de Bisseuil (SYMEB),
- **VU** les statuts du 24 octobre 2014,
- **VU** l'évolution des EPCI en charge de la compétence eaux potable,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions du Code Général des collectivités territoriales et en particulier des articles L 5211-1 à 58, L 5212-1, L 5214-1 à 29 et L 5711-1, il est formé un syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable comprenant les collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne Pour le compte des communes d'Ambonnay, Bisseuil, Bouzy, Fontaine sur Ay, Louvois et Tauxières/Mutry (commune nouvelle Val de Livre), Tours sur Marne (7 communes fondatrices).
- Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pour le compte des communes d'Avize, Cuis, Cramant, Plivot, Chouilly, Oiry, Flavigny, Les Istres et Bury, Oger, Athis (10 communes fondatrices)
- Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne pour le compte des communes de Cherville, Jâlons, Matougues (3 communes fondatrices)

Ce syndicat porte la dénomination de :SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BISSEUIL (SYMEB)

**ARTICLE 2** : Le syndicat a pour objet les études et travaux pour la création, le fonctionnement, l'entretien des ouvrages et installations permettant d'exploiter le champ captant de Bisseuil avec injection de l'eau potable ainsi produite dans les réseaux des collectivités membres du syndicat.

**ARTICLE 3** : Le siège du syndicat est fixé en Mairie d'Ambonnay.

**ARTICLE 4** : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5** : Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités membres, délégués dont les fonctions sont gratuites et à raison d'un membre titulaire pour chacune des communes fondatrices soit :

- Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne 7 délégués,
- Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne 10 délégués,
- Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne 3 délégués

Le Comité élit un bureau à raison de un délégué par communauté d'agglomération ou communauté de communes, ce bureau comprend :

- un président,
- deux vice-présidents

**ARTICLE 6** : Les collectivités composant le syndicat mixte s'engagent sur le principe de consacrer les ressources suffisantes pour assurer le service d'intérêt commun défini à l'article 2.

**ARTICLE 7** : Les dépenses du syndicat sont réparties entre les collectivités en fonction des M3 vendus.

**ARTICLE 8** : Le trésorier d'Epernay est désigné pour assurer les fonctions de receveur du syndicat mixte.

**ARTICLE 9** : Les présents statuts sont à annexer aux délibérations décidant la création du syndicat mixte.

# Divers

**Divers**

**Direction Départementale des Finances  
Publiques de la Marne**



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE LA MARNE**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée

à Madame TAMARAT Nathalie, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne,

à Madame BATY Lydie, inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne,

à Madame DEBALL Véronique inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne,

à Madame MONCUY Céline inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne ;

et à Monsieur DENISE Vincent inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service des impôts des particuliers de Châlons en Champagne,;

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

A) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

1°) dans la limite de 8 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTIN Frédéric	CARLIER Benjamin	CHADEAU Renaud
JOURDE Nathalie	PHILIPPOTEAUX Valérie	DELAVAL Anthony
NICLET Cristel	MESTRUDE Laurent	BOGGINI Ludivine
HECQUET Solène	TILLIOLE Séverine	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHENU Séverine	CINQUIN Catherine	VIDAL Julien
DUCREUX Adeline	LERICHE Valérie	MENUUEL Virginie
CLERE Ludovic	GUYONNET Thierry	SONIM Johana
ANCELIN-HENAIN Julie	BATTEUX Jean Charles	

B) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 8 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MESTRUDE Laurent	PHILIPPOTEAUX Valérie	CARLIER Benjamin
NICLET Cristel	DELAVAL Anthony	

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MENUUEL Virginie		
------------------	--	--

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations de 10 % et autres majorations et frais de poursuites, dus en matière de recouvrement des impôts, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BERTIN Frédéric	Contrôleur	500	6	5 000
NAUROY Catherine	Contrôleur	500	6	5 000
ABBAD Mounir	Contrôleur	500	6	5 000
CHADEAU Renaud	Contrôleur	500	6	5 000
TILLIOLE Séverine	Contrôleur	500	6	5 000
JOURDE Nathalie	Contrôleur	500	6	5 000
MESTRUDE Laurent	Contrôleur	500	6	5 000
PHILIPPOTEAUX Valérie	Contrôleur	500	6	5 000
LAURENT Brigitte	Contrôleur	500	6	5 000
CARLIER Benjamin	Contrôleur	500	6	5 000
NICLET Cristel	Contrôleur	500	6	5 000
BILLET Delphine	Contrôleur	500	6	5 000
L'HERMITTE Arnaud	Contrôleur	500	6	5 000
BOGGINI Ludvine	Contrôleur	500	6	5 000
DELAVAL Anthony	Contrôleur	500	6	5 000
CHASTEL Cyndie	Agent	500	6	3 000
ANCELIN-HENAIN Julie	Agent	500	6	3 000
CHENU Séverine	Agent	200	3	3 000
LAVALLE Nathalie	Agent	500	6	3 000
LERICHE Valérie	Agent	500	6	3 000

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VIDAL Julien	Agent	200	3	3 000
LALLEMENT Martine	Agent	200	3	3 000
CHATILLON Sylvie	Agent	500	6	3 000
HOCOQUELOUX Stéphanie	Agent	500	6	3 000
CINQUIN Catherine	Agent	200	3	3 000
SONIM Johana	Agent	200	3	3 000
FUMA Virginie	Agent	500	6	3 000
DUCREUX Adeline	Agent	200	3	3 000
DABKOWSKI Chloé	Agent	200	3	3 000
BATTEUX Jean Charles	Agent	200	3	3000

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Châlons en Champagne, le 26 janvier 2024  
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Anne RIOT-YET  
Administrateur des Finances Publiques  
Adjoint

Anne RIOT-YET  
Chef de service comptable

**Divers**

**Centre Hospitalier Universitaire de  
Reims**

## Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

**La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,**

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU la convention de direction commune modifiée du 28 juin 2016 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Décide :

**Article 1 :** En l'absence de la Directrice Déléguée du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay et du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail, Monsieur Mathias ZOMER reçoit délégation, pour la période du 29 janvier 2024 au 2 février 2024 :

1°) pour présider le Directoire, en l'absence de la Directrice Générale. À ce titre, il a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de conclusions ;

2°) pour représenter la Directrice Générale lors des séances du Conseil de Surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement ;

3°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès des partenaires extérieurs ;

4°) pour représenter le Centre Hospitalier auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, ou, le cas échéant, pour désigner ou proposer la désignation d'un ou des représentants du Centre Hospitalier ;

5°) pour présider le CSE (y compris la F3SCT) ;

6°) pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues à l'article L.6143-7 susvisé, dans le respect des procédures et des réglementations applicables, à

l'exception des décisions citées à l'article 4 ci-après et de celles relevant de la compétence de l'établissement support du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne en application de l'article L.6132-3 du Code de la santé public susvisé ;

**Article 2 :** En l'absence de la Directrice Déléguée des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize, Monsieur Mathias ZOMER reçoit délégation, pour la période du 29 janvier 2024 au 2 février 2024 :

1°) pour représenter la Directrice Générale lors des séances du Conseil d'Administration ;

2°) pour représenter l'établissement auprès des partenaires extérieurs ;

3°) pour représenter l'établissement auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, ou, le cas échéant, pour désigner ou proposer la désignation d'un ou des représentants de l'établissement ;

4°) pour signer, au nom de la délégante, toutes les décisions, tous les actes, tous les bordereaux, tous les marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, toutes les requêtes, tous les mémoires, toutes les convocations, toutes les réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du Directeur prévues par les articles susvisés et notamment l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles, dans le respect d'une part des attributions du Conseil d'Administration définies par l'article L.315-12 du Code de l'action sociale et des familles, et d'autre part des procédures et des réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 4 ci-après.

**Article 3 :** A ce titre, Monsieur Mathias ZOMER a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur.

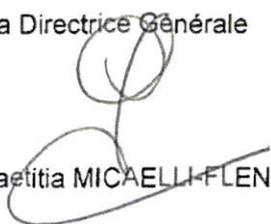
**Article 4 :** En aucun cas et dans aucun des établissements visés ci-avant, la signature des décisions et documents suivants n'est déléguée pour :

- les sanctions disciplinaires prises sur avis du conseil de discipline ;
- les actes d'engagements, les modifications et résiliations des marchés publics de travaux d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées (5 350 000 € à la date de la présente décision) ;
- les communiqués de presse.

**Article 5 :** La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 26 janvier 2024

La Directrice Générale

  
Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature  
référéncée LMF/LL/RL/2024-047 le ..29.10.2024.. :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Mathias ZOMER	Directeur adjoint classe normale	MZ	

**Divers**

**Groupement Hospitalier de  
Champagne**

## Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

### La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

### Arrête :

**Article 1 :** Monsieur Loïc FRASZCZAK, Directeur des finances et de l'appui à la performance, est chargée des fonctions de référent achat du Centre Hospitalier Auban Moët d'Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne et Augé Colin à Avize, au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

**Article 2 :** Monsieur Loïc FRASZCZAK a compétence jusqu'au 31 décembre 2024 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins de ces établissements, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT et dans le respect des bonnes pratiques en matière de cumul ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT, et une opération de travaux dans la limite de 100 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat qui relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

**Article 3 :** Pour l'exercice de la présente délégation, Monsieur Loïc FRASZCZAK respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

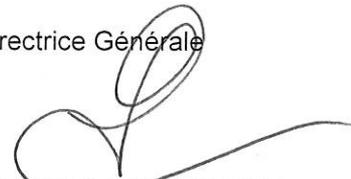
**Article 4 :** Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet. Il sera communiqué au Conseil de Surveillance de chaque établissement, au Conseil d'Administration des Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Jean Collery à Ay et Augé Colin à Avize ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Laetitia MICAELLI-FLENDER

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature référencé LMF/LL/RC/2024-031 le 29/01/2024:

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Loïc FRASZCZAK	DESSINS Classe Normale	LF	

**Divers**

**Direction interrégionale  
des douanes Grand Est**

**Décision n° 01/2024 du 29 janvier 2024 du directeur interrégional des douanes  
et droits indirects du Grand Est  
de délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière  
de règlement transactionnel dans le domaine douanier**

**Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de la direction interrégionale des  
douanes et droits indirects du Grand Est bénéficiant de la délégation de signature  
du directeur interrégional des douanes et droits indirects**

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes ;

Article 1<sup>er</sup> - les directeurs régionaux et l'inspectrice principale des douanes et droits indirects dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional du Grand Est. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 3 du décret n° 2022-467 susvisé en matière de transaction douanière.

Direction interrégionale des douanes  
Secrétariat général interrégional  
25 avenue Foch  
CS 61074  
57036 METZ Cedex1  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Florence ANTOINE  
Tél. : 09 70 27 74 06  
Courriel : [sgi-metz@douane.finances.gouv.fr](mailto:sgi-metz@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : SGI24018

<b>Nom, prénom</b>	<b>Siège de la direction régionale</b>
Sonia DELAUNAY	Direction régionale des douanes de Strasbourg
Roger VEILLARD	Direction régionale des douanes de Mulhouse
Christian LACOUME	Direction régionale des douanes de Nancy
Philippe REYNAUD	Direction régionale des douanes de Reims

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1er février 2024. Elle annule et remplace la décision n° 04/2023 du 15 décembre 2023.

Fait à Metz, le 29 janvier 2024

L'Administrateur général des douanes,  
directeur interrégional du Grand Est

signature numérique  
certifiée



Denis MARTINEZ